



MAIRIE
DE
CHATEL
HAUTE-SAVOIE

Code Postal : 74390

**COMPTE-RENDU REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 mai 2011 à 20 H**

Présents : M. RUBIN Nicolas, Maire, MM. FAURIE Bruno, CHARBONNEL Philippe, MARCHAND Franck, RUBIN Roger Adjoint,

Mmes BOVARD Sylvie, BURNET Sandra (20 h 35), MM. CHALOYARD Jean-Yves, CRUZ-MERMY Daniel, DAVID André, DAVID Frédéric, DUNAND Constant, GRILLET-AUBERT Pascal, LACROIX Bernard, RUBIN Pascal, Conseillers Municipaux.

Monsieur LACROIX Bernard a été élu secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1. Adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 11 avril 2011 et les décisions suivantes :

2. TAXE DE SEJOUR

Par délibération du 23 mai 1991, le Conseil municipal avait décidé de reverser le produit de la taxe de séjour forfaitaire dans son intégralité au bénéfice de l'office du tourisme. Le 15 février 2006, le Conseil municipal avait souhaité reverser les recettes déduction faite des frais engagés par la commune pour la gestion de la taxe. En séance du 30 mars 2009, le conseil municipal instaurait la taxe de séjour au réel en lieu et place du forfait afin d'en dynamiser le potentiel mais ne souhaitait pas dans l'immédiat remettre en cause les modalités de reversement. Après deux saisons complètes, il apparaît une forte progression du produit de près de 60 % donc un reversement proportionnel au profit de l'office de tourisme.

Au 1^{er} janvier 2011, la commune a reversé 206 000 € de produit de taxe de 2010 en plus de la subvention annuelle attribuée, contre 97 000 € de produit de 2009 en 2010.

Monsieur le Maire dit la nécessité de trouver des financements pour des événements de grandes envergures non inscrits dans le contrat d'objectifs conclu avec l'association touristique. A cette fin, il propose à l'Assemblée une nouvelle répartition du produit de la taxe de séjour en fixant une enveloppe de 200 000 € au profit de l'Association et le reste du produit total sera affecté principalement à l'organisation de ces grands événements.

L'application des nouvelles modalités prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

- à l'unanimité, **le Conseil se prononce favorablement** pour plafonner annuellement à 200 000 € le produit de taxe de séjour versé à CHATEL TOURISME pour les actions touristiques décrites dans la convention d'objectifs

3. FINANCES : Sortie fête des Mères

La commission « vie locale » organise chaque année une sortie et un repas pour la fête des mères afin de maintenir le lien entre toutes les générations.

Cette année, la sortie est prévue le 20 mai pour une journée en « Bugey-Savoie », suivie d'un repas à la salle Châtelaine. M. le Maire propose de fixer la participation à 30 € par inscription.

- à l'unanimité, **le Conseil accepte** la prise en charge des frais afférents à cette sortie et fixe la participation à 30 € par inscription.

4. PERSONNEL

A. Dans le cadre du jumelage avec Mont-Tremblant et des échanges inter municipalités organisés chaque année, Monsieur le Maire propose pour la saison d'été 2011 (juillet et août) de recruter un étudiant Québécois – Ce jeune serait rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et serait affecté principalement au service des espaces verts.

- à l'unanimité, **le Conseil accepte** de procéder au recrutement d'un jeune Québécois durant la saison d'été 2011 aux conditions proposées.

B. Monsieur le Maire rappelle le recrutement du gardien du Champlan sous contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) le 16 novembre 2009. Ce dispositif permet notamment de bénéficier d'exonération de charges pour la durée du contrat. Le 15 mai 2011, le contrat arrive à échéance et il est proposé de le reconduire sous ces modalités pour une durée de 6 mois. Le Conseil Régional et Pôle-Emploi, gestionnaires de ces types de contrat ont donné leur avis favorable pour une reconduction jusqu'au 16 novembre 2011 ; Pour mémoire, ce gardien est recruté en mairie depuis 1 an ½ et donne pleinement satisfaction dans l'exécution de ses missions. La rémunération de cet agent est déterminée par référence au grade d'Adjoint technique 2° classe.

→ à l'unanimité, **le Conseil accepte de reconduire pour 6 mois le contrat C.A.E. du gardien du Champlan.**

5. PISCINE MUNICIPALE

Gestion des cours de natation :

Depuis l'ouverture de la piscine, la gestion des cours privés était laissée aux maîtres nageurs à qui la commune confiait uniquement l'équipement sportif à cette fin en dehors des heures d'ouverture au service public. Aujourd'hui, pour des raisons diverses de légalité, de responsabilité et de transparence, M. le Maire propose de régulariser la gestion par la création d'une régie de recettes des cours privés de natation. Les inscriptions aux cours et les encaissements seront réalisés en caisse principale de la piscine aux heures d'ouverture du service public. Chaque personne s'inscrivant aux cours devra alors s'acquitter du coût de la leçon et de l'entrée de la piscine. La Commune reversera aux maîtres nageurs le produit des leçons déduction faite des frais de gestion de cette prestation que M. le Maire propose de fixer à 5 %. Enfin, Après avis pris auprès des maîtres nageurs et autres structures équivalentes, les tarifs proposés sont :

Cours de natation à la séance :

- 10 € par personne en cours collectifs (à partir de 2 personnes)
- 14 € par personne pour les cours individuels.

Cours de natation en abonnement :

- Pour 5 cours : 45 € en collectif et 60 € en individuel

Cours d'aquagym collectif : une séance : 9 € et 5 séances : 40 €

M. Chaloyard et M. Cruz posent la question sur les possibilités d'une fermeture de la piscine à 19 h les jours de fort ensoleillement. M. Philippe Charbonnel évoquent les contraintes réglementaires en terme de temps de travail, les difficultés à recruter des maîtres nageurs et les coûts supplémentaires engendrés par une extension du service.

le Conseil, à l'unanimité :

- A. accepte les tarifs proposés pour les cours de natation,**
- B. décide la création d'une régie de recettes** pour l'encaissement des produits correspondants.
- C. Autorise la signature d'une convention de prestations avec mise à disposition d'un équipement public au profit des maîtres nageurs sauveteurs, et fixe** le reversement du produit des cours de natation privés, déduction faite d'une participation de 5 % pour gestion de la régie.
- D. adopte le règlement intérieur de la piscine** incluant les cours de natation.

6. ADMINISTRATION GENERALE :

A. Le Conseil accepte, à l'unanimité, la modification du **règlement intérieur de l'activité périscolaire** portant sur l'extension des heures d'ouverture le matin, suite aux demandes formulées par des parents d'enfants de plus de 6 ans qui n'ont pas de mode de garde avant 8h30. Cette demi-heure sera payante au tarif précédemment fixé et selon le quotient familial. Les ATSEM assureront ce service sans générer de coût supplémentaire en personnel.

B. Convention BOUYGUES TELECOM – avenant pour modification de l'indexation de la redevance pour les équipements installés au local du Morclan - choix du mode d'évolution des loyers.

La redevance mentionnée dans la Convention signée est indexée chaque année selon l'indice du coût de la construction (ICC). Le Service Patrimoine de BOUYGUES :

- indique qu'après une baisse de 4,10 % en 2010 par rapport à 2009, l'indice ICC ne remonte que de 1.26 % cette année,
- et afin de palier à ces importantes variations, propose de modifier la clause indexation à compter du 1^{er} janvier 2012 :
 - choix n° 1 : d'indexer la redevance sur un taux fixe annuel de 1.5 %
 - choix n° 2 : remplacer l'Indice du coût de la construction actuel par l'indice de Références des Loyers

Après analyse des services comptables, la solution la plus favorable pour la commune serait l'indexation sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL)

→ à l'unanimité, **le Conseil porte son choix sur l'IRL pour l'indexation des loyers de l'opérateur BOUYGUES TELECOM.**

C. Convention d'occupation du domaine public par TOWERCAST pour implantation d'équipements au Morclan pour réception TNT et sur la terrasse de super Châtel pour l'implantation d'antenne FM.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a choisi le diffuseur Towercast (filiale de NRJ group) pour l'émission de la TNT à Châtel pour le 14 juin 2011. De très lourds investissements seront réalisés sur ces 2 sites dont une antenne de 30 m et des locaux techniques adaptés pour le site du Morclan et accessibles pour partie pour l'hébergement de baies et antennes communales ou paracommunales.

M. le Maire a négocié avec Towercast qu'en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le diffuseur devra récupérer auprès des opérateurs téléphoniques des redevances de 8000 € par an et par opérateur pour leurs équipements implantés sur le mât et armoires techniques. La fin des contrats de ces opérateurs est prévue dès 2015 pour certains et 2017 pour d'autres. Actuellement ces redevances varient entre 3000 et 5000 € par an et par opérateur.

→ à l'unanimité, **le Conseil accepte** de passer une convention d'occupation du domaine public avec le diffuseur TOWERCAST aux conditions techniques et financières susmentionnées.

D. Indemnité représentative de logement des instituteurs – Année 2010 –

Suite à la demande d'avis de la Préfecture sur les montants de l'Indemnité de Logement Instituteurs (I.R.L.) pour l'année 2010, calculés avec le taux de majoration proposé de 1,0435 % par le Comité des Finances Locales (F.C.L.),

→ à l'unanimité, **le Conseil suit l'avis du F.C.L. pour les montants d'IRL.**

E. Le Conseil accepte, à l'unanimité, de passer une convention avec la Société Mont-Blanc Hélicoptères pour assurer les secours hélicoptérés lors de la Pass'Portes du Soleil VTT 2011 qui se déroulera les 24, 25 et 26 juin 2011, et ce, conformément à l'article 54 de la loi « démocratie de proximité » du 27 février 2002 qui a étendu à toute activité sportive ou de loisir, le principe du remboursement des frais de secours.

F. Protection fonctionnelle du Maire

L'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

A ce titre, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'accorder la protection fonctionnelle au Maire et ainsi la prise en charge de tous les frais de défense : l'ensemble des frais d'avocat, d'huissier et de justice, notamment les consignations à déposer, devant être engagés par Monsieur le Maire pour mener les actions nécessaires à sa défense. Ces actions peuvent notamment consister en une plainte avec constitution de partie civile.

→ **Le Conseil, à l'unanimité, accepte la mise en œuvre** de la protection fonctionnelle du Maire et la prise en charge des frais relatifs à sa défense.

7. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA SAEM –TRANSPORT saison d'été

Convention à intervenir avec la SAEM « Sports et Tourisme » pour le remboursement des frais de transport de personnes durant la saison d'été 2011 et suivantes.

Il est proposé le même taux de prise en charge par la SAEM, en fonction des circuits effectués par les bus, que celui appliqué lors de la saison d'été 2010 :

- Ligne Pré-La-Joux : 40 % des factures émises par le prestataire sur la base du coût du marché, actualisé chaque mois ;
- Ligne Village : 10 % des factures émises par le prestataire sur la base du coût du marché, actualisé chaque mois.

→ **Le Conseil**, à l'unanimité, **accepte** les taux proposés pour le remboursement par la SAEM des frais de transport pour la durée du marché conclu.

8. PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE : Complément concernant le diagnostic énergétique et technique éclairage public

Après avoir pris connaissance du plan de financement proposé par le SYANE pour le complément diagnostic énergétique et technique sur les installations d'éclairage public suite à la modification du nombre de candélabres :

- Travaux estimés à un montant global de **9 708,73 € TTC** dont T.V.A. : 1 591,06 €
- Participation du SYANE 74 : **taux 30 % pour un montant de 2 436 €**
- Quote-part restant à la charge de la Commune : **7 273,00 €** + frais généraux s'élevant à 233,00 €.

→ **Le Conseil**, à l'unanimité, **approuve** le financement présenté et opte pour un règlement de la Commune sous forme de fonds propres.

9. PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES AU COL DE MORGINS SUR RD 22

Suite à la décision de principe du 13 décembre 2010 pour la prise en charge financière d'une partie des travaux de protection contre les chutes de pierres au Col de Morgins sur la RD 22 à hauteur de 50 %, et à la demande de révision de ce taux auprès de la Commission Voirie du Conseil Général, un avis défavorable a été émis ;

Une convention de financement a été établie selon la répartition financière de l'opération aux conditions initiales de 50 % du montant H.T. pour la Commune et 50 % du montant H.T. + TVA pour le Département.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 234 113,71 € HT, soit 280 000 TTC, réparti comme suit :

- 162 943 € à la charge du Département
- 117 057 € à la charge de la Commune.

→ **Le Conseil**, à l'unanimité, **accepte** les modalités de financement proposées pour cette opération et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

10. COUPES DE BOIS IRREGULIERES

Suite à un abattage d'arbres non autorisé (6,1 m³) dans la forêt communale, la Commission Forêt représentée par M. Daniel Cruz-Mermy réunie le 10 mai 2011, propose d'appliquer à titre de sanction un tarif de 50 € par m³ pour les coupes de bois irrégulières.

→ **Le Conseil accepte ce tarif.**

11. AVIS / INFORMATIONS sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

A. Avis sur la sécurisation du rocher d'escalade du Col de Morgins –

Le 16 Novembre 2010, il s'est produit un éboulement important du site d'escalade situé au col de Morgins. En effet, une écaille d'environ 30 m de haut sur 4 m de large s'est éboulée produisant un amas important de blocs accumulés au niveau de l'aire aménagée en pied de la falaise. Deux voies d'escalades et la via ferrata sont détruites.

Les services techniques communaux ainsi que les services du Centre d'Exploitation des Routes d'Abondance ont sécurisé la zone et ont formé un merlon de protection sur le site.

Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire toute activité d'escalade à ce jour et jusqu'à la sécurisation du site.

L'entreprise IMS RN a été mandatée par la commune pour évaluer les risques de sur-éboulements et les coûts pour des travaux de sécurisation de la falaise.

Les experts concluent à un risque très important de sur éboulement et de chutes de masses rocheuses si rien n'est fait.

Les coûts:

A/ Sécurisation du site (mais ne permettant pas la réouverture pour l'escalade) : 15 350 € HT soit 18 359 € TTC

B/ Sécurisation et réouverture du site escalade avec un aléa résiduel moyen : 47 250 € HT soit 56 511 € TTC.

C/ Sécurisation de tout le site et réouverture de l'escalade avec un aléa résiduel faible : 65 250 € HT, soit 78 039 € TTC.

→ **Le Conseil**, à l'unanimité, **se prononce** pour la sécurisation du site du Col de MORGINS sans réouverture et **sollicite** une participation du Département pour ces travaux ;

→ Par ailleurs, afin de diversifier les activités, il demande d'engager une réflexion et d'effectuer une consultation pour l'installation d'un mur d'escalade extérieur et amovible.

B. Déclarations d'intention d'aliéner

- a) **Melle MARCHAND-REVERS Elodie** - vente de la propriété bâtie (moitié de ferme - 85 m²) située au Roitet, avec parcelle de terrain A 4734 (superficie de 472 m²) – pour un prix de 170 000 €.
- b) **M. LACROIX Philippe – Mme LACROIX Christiane** – vente de locaux (environ 574 m²) dans bâtiment situé 55 route du Boude, pour un prix de 150 000 €
- c) **M. DAVID-ROGEAT Patrick – Mme DAVID-ROGEAT Séverine** (et enfants) – vente d'un terrain non bâti à la Béchigne provenant pour partie des parcelles A 3088 et 2771 – d'une superficie de 1543 m², pour un prix de 196 000 €,
- d) **Mme MAXIT Christiane, épouse GAGNEUX** – vente locaux dans un bâtiment en copropriété (dont appartement de 105,47 m²), route des Freinets sur terrain cadastré A 654 et 2193, d'une superficie de 863 m², pour un prix de 120 000 €.
- e) **Vente sur saisie immobilière du Crédit Lyonnais** d'un appartement (33,30 m²) avec garage et cave dans la résidence « Le FUSCHIA », route des Freients - lieu-dit « Loy », pour une mise à prix de 47 000 €.
- f) **Consorts MACIASZEK**– vente d'un terrain non bâti au lieudit « Vonnes », cadastré section A n° 1196 et 1197, d'une superficie de 1813 m², pour un prix de 1 150 000 €.
- g) **SARL HOTEL BELLEVUE**– vente de l'hôtel Bellevue », avec terrain cadastré A 1802 et 2125 au lieu-dit « Vonnes », d'une superficie de 2147 m², pour un prix de 1 330 000 € HT.
- h) **Mme DESTIEUX Claudine** – vente d'un chalet (54,55 m²) en copropriété sur parcelle 2170 –lieu-dit la Béchigne, pour un prix de 261 000 € (y compris mobilier + commission agence).
- i) **Consorts BIGAND/PIETRAIN** – vente d'un appartement (20,86 m²) dans la résidence « La Toison Blanche » – lieu-dit la Béchigne, pour un prix de 93 000 € (y compris mobilier et commission d'agence + frais d'actes notariés)

→ **Le Conseil prend acte** des Déclarations d'intention d'aliéner traitées et présentées et **n'entend pas exercer le droit de préemption urbain**

C. Information sur les marchés passés/en cours

- a) Fourniture d'une patinoire synthétique** : 3 propositions ont été reçues (Grand stade – synergilace - Equip.Stadium) : suite à l'ouverture des plis le 10.05.2011 et après analyse des offres, l'offre la mieux classée par la commission réunie le 13.05.2011 est Grand Stade ; le coût de l'équipement est de 139 980 € HT + option râteliers à patins : 2800,00 HT, soit un total de 142 780,00 € HT.

L'activité patinoire au centre du village sera intégrée dans la brochure multipass et fonctionnera du 1^{er} juillet au 4 septembre 2011, de 17 h à 22 H, 7 jours sur 7 ; une convention sera passée avec l'Association des Portes Soleil.

Il est proposé d'appliquer les tarifs Patinoire de la saison d'hiver 2010/2011, « entrée journée - avec patins » définis comme suit :

- adulte : 6 € - Enfant : 5 € - Groupe (+ de 10 personnes) : 4,50 € - Colonies : 3,50 €
- Abonnements saison : Adulte : 50 € - Enfant : 43 €

→ **Le Conseil prend acte et accepte les tarifs proposés.**

- b) Marché de fourniture d'électricité pour la patinoire de Vonne et le parking souterrain –**

Pour ces 2 équipements, la Commune procédait au remboursement des consommations électriques à la SAEM qui avait souscrit les contrats avec EDF ; afin de respecter les dispositions du Code des marchés publics, une consultation a été lancée pour passer un marché qui prendra effet au 1^{er} juin 2011 ; une seule offre a été déposée par EDF et après négociation, l'estimation annuelle pour la fourniture d'électricité est établie comme suit :

- pour la patinoire : 8 605,75 € HT
- pour le parking souterrain : 31 095,87 € HT

→ **Le Conseil prend acte.**

- c) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la voie de liaison RD 22 - route du Petit-Châtel.**

En vue du choix du maître d'œuvre pour la réalisation de la voie de liaison RD 22 – route de Petit-châtel, la Société d'Équipement du Département (SED 74), consultée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait une proposition de rémunération estimée sur la base du temps passé s'élevant à 6900,00 € HT ; les missions d'assistance comprennent l'assistance au Maître d'Ouvrage dans le choix du mode de dévolution jusqu'à la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

→ **Le Conseil prend acte.**

- d) Centre technique municipal** : 3 phases de travaux prévus selon les précisions exposées par M. Louis GLORY – directeur des Services Techniques :

1. Défrichage par l'ONF prévu juillet et août
2. Etudes, démarches administratives et marchés pour le terrassement et la réalisation du merlon de protection et de la paroi clouée en mai, juin, juillet et août 2011 ; travaux théoriques : septembre et octobre 2011 et printemps 2012
3. Etudes et marché gros œuvre et second œuvre en octobre, novembre et décembre 2011 ; travaux gros œuvre été et automne 2012 – second œuvre : hiver – printemps 2013.

Des contrats ont été passés avec le bureau d'études GEO-ARVE pour missions suivantes :

- L'étude pour la réalisation du merlon de protection pour un montant de 3408,60 € TTC
- Le suivi d'exécution du projet pour un montant de 4 305,60 € TTC

→ **Le Conseil prend acte.**

D. Achat d'une plate-forme de télédéclaration pour la taxe de séjour

M. le Maire expose au Conseil que l'une des principales remarques formulées par les hébergeurs était la lourdeur du dispositif réglementaire pour les déclarations de taxe de séjour. Un outil destiné à alléger le dispositif existe et sera mis en place pour l'été 2011. Avec des codes d'accès, l'hébergeur pourra accéder depuis sa page personnelle à une calculatrice des versements à effectuer (calcul automatisé des nuitées et réductions pour familles nombreuses...), télédéclarer les sommes perçues mensuellement (procédure dématérialisée). Les hébergeurs seront invités prochainement à une réunion de présentation de la plateforme de télédéclaration. **Le Conseil prend acte.**

E. Point sur les travaux en cours – M. Louis GLORY – directeur des services techniques expose l'état d'avancement des travaux et leur échéance.

→ **le Conseil prend acte** et dans le cadre des aménagements futurs, sollicite une mise en concurrence pour l'acquisition de jeux d'enfants et demande qu'une réflexion soit engagée pour trouver un endroit adéquat en vue de déplacer le sapin lumineux, actuellement posé au carrefour de Villapeyron.

F. Information sur la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Le Conseil prend acte des précisions exposées par M. le Maire pour l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et de ses objectifs par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

G. Suite à la proposition d'installer des distributeurs de boissons sur les sites de la patinoire au centre du village et au tennis, à la majorité, **le Conseil** :

- **estime** inopportun d'installer cet équipement au centre du village et aux tennis car il ferait concurrence aux établissements en proximité.

Questions/informations diverses :

M. Jean-Yves CHALOYARD pose les questions suivantes :

- emplacement pour les camping-cars saisonniers, quel dispositif sera prévu pour la saison prochaine ? il évoque les plaintes des riverains par rapport à celui de Vonnes ; Une proposition d'emplacement sera étudiée à Près-la-Joux et un contrôle plus vigilant par la Police Municipale des conditions réglementaires de stationnement telle la détention d'un contrat de travail devra être effectué régulièrement.
- sur quel principe est accordée l'autorisation de vente ambulante pour le marchand de marrons ; il est précisé que cela constitue une animation.

M. le Maire propose la date du 15 juin 2011 pour la réunion de mi-mandat.

Les sujets de l'ordre du jour et les questions des Conseillers étant épuisés, le Maire lève la séance à 22 h 30.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL

